



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

Association pour une retraite convenable
Siège social : 2 Chemin de l'Écluse, 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE

Octobre 2014
N°69

Directeur de publication
Michel BARBUT

Cotisations / dons : à l'adresse de la trésorière, merci d'utiliser le formulaire de dernière page.

Éditorial

Solidarité et Persévérance

Sommaire	
Éditorial.....	01
● Tableau de bord.....	02
● Nos finances.....	03
● Frais d'avocats et reçus fiscaux.....	05
● Nomination suppléants	06
● Avenir des retraites.....	07
● Nouvelles juridiques.....	11
● Initiatives.....	13
Courriers et médias	
● Vie associative.....	17
Notre centenaire	
Fairepart de mariage	
Ils nous ont écrit	
Et comme toujours	
● Ils nous ont quittés.....	19
● Adhésion pour 2014.....	20

Ce sont bien ces deux vertus qui ont été les moteurs de l'action associative depuis plus de 35 ans.

Aujourd'hui comme hier, chacune et chacun a toujours la conviction que le sort qui est fait aux AMC au moment de la retraite est injuste et que la seule pension servie par la Cavimac ne permet pas de vivre décemment.

Certes, durant toutes ces années les moyens pour l'obtenir se sont répétés : négociations, pression sur les parlementaires, médiatisation, etc. Aujourd'hui, les procédures judiciaires occupent beaucoup de place. Néanmoins, aucun adhérent ne peut dire qu'elles ne le concernent pas ou plus, et qu'il est urgent de quitter le navire puisque nos droits à retraite sont toujours aussi niés et bafoués.

Il est de la responsabilité de chacun de manifester sa solidarité associative à la mesure de ses moyens. "Payer sa cotisation" ou "payer de sa personne" sont les deux volets de l'appartenance à une association. Les plus anciens se souviennent que, pendant presque vingt ans, la cotisation était calculée en fonction du revenu mensuel de la personne et sans délivrance d'un reçu fiscal. On devient un membre actif d'une association dès lors qu'on paie une cotisation pour qu'elle ait les moyens de poursuivre les buts pour lesquels elle a été fondée. Pour ce faire, il faut encore que certains membres fassent

"un investissement" personnel avec dévouement et abnégation pour faire avancer la cause collective.

Il faut beaucoup de moyens humains et financiers, mais aussi de persévérance, pour mener des actions judiciaires de longue durée, pour obtenir une retraite convenable pour "les partis" et "les restés". Je pose la question : faut-il que le combat de l'APRC cesse faute de combattants ou parce que nos ressources sont épuisées? Est-ce cela que nous voulons? Il est indispensable de persévérer, de ne pas jeter le manche après la cognée comme si nous ne croyions plus à nos actions après d'aussi longues années de refus antérieurs. *"Abdiquer maintenant serait non seulement se déjuger ou perdre la face mais surtout donner raison à l'institution ecclésiastique dans ses réticences et ses refus"*(édito sur le site).

Il est urgent que nous restions solidaires de l'action présente que conduit le conseil d'administration avec l'aide des forces vives de l'APRC. Comme celles qui les ont précédées, elles continuent inlassablement à tourner et retourner le problème de notre retraite, à le creuser pour montrer la pertinence et la justesse de nos demandes de justice.

Pour finir, je reprendrai la conclusion de la circulaire du 15 septembre 1978 qui faisait le point de l'action de l'APRC. La secrétaire de l'époque, Agathe BROSSET écrivait alors : *"Nous espérons que vous accepterez d'y participer, que vous ne serez pas de ceux et celles qui attendent tranquillement les fruits que d'autres ont peiné à faire mûrir"*.

Cette espérance est aussi la nôtre aujourd'hui : être solidaires et persévérer pour avancer efficacement ensemble.

Isabelle Saintot

Tableau de bord de l'adhérent APRC (mise à jour au 1^{er} octobre 2014)

Les valeurs sont celles qui sont connues à la date de mise à jour du tableau. Concernant les changements de valeur pour les pensions et ACR voir note (2). Le Smic au 1^{er} janvier. L'USM2 à fin avril avec effet pour l'année civile.

Les chiffres de référence			
SMIC mensuel brut (valeur au 1 ^{er} janvier 2014) ; base 151.67 heures/mois		1 445.38 €	
SMIC mensuel net du régime général		1 128.70 € ⁽¹⁾	
85 % du SMIC mensuel net.		959.39 €	
Minimum contributif non majoré, pensions liquidées après le 1 ^{er} février 2010		628.99 €	
Pension Cavimac dite « maximum », pour les trimestres antérieurs à 1979		382.83 € ⁽²⁾	
Vos droits			
Dispositif	Bénéficiaires	Montant mensuel	Organisme gestionnaire
L'ACR Cavimac <i>Si résidence en France...</i> ⁽³⁾	- Tous les AMC pensionnés ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse	Minimum de ressources garanti : Personne seule (mensuel) 960.13 € Couple : 1 560.21 € Suppl. par enfant à charge 320.05 €	Cavimac
L'USM1 : réservée aux diocésains qui l'avaient obtenue avant 2009 sans possibilité de nouveaux bénéficiaires.		Nous ignorons s'il existe encore des bénéficiaires de cette allocation qui a précédé l'USM2.	L'Union Saint-Martin
USM2			
À compter du 1 ^{er} janvier 2012, cette allocation est mise sous condition de ressources par la CEF. A compter du 1 ^{er} janvier 2013 les critères d'âge sont supprimés.			
L'USM2 dite «Aide financière aux anciens prêtres diocésains en situation de précarité»		11.10 € Valeur trimestrielle revalorisée pour 2014	L'Union Saint-Martin
TRANCHES de revenus 2014	-Au dessus de 32 112 € pour couple, 20 088 € pur personne seule : pas d'allocation -A partir de 25 690 € pour couple et 16 070 € pou personne seule : minoration 20% -En dessous de ces plafonds de 25 690 € et 16 070 € allocation intégrale		
Les aides			
Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
<ul style="list-style-type: none"> ● Aménagement de locaux ; ● Études des enfants ; ● Investissement urgent et indispensable ⁽⁴⁾ ; ● etc. 	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider, dont la Corref et le Pélican	Leur montant varie en fonction de la demande et des disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	<ul style="list-style-type: none"> ● Caisse de retraite de base (Cram, MSA) ● Corref ● Cavimac ● Union Saint-Martin ● Le Pélican ⁽⁵⁾
Les adresses			
<ul style="list-style-type: none"> ● La Cavimac : ● La Corref ● Le Pélican : ● L'Union Saint-Martin : 	<ul style="list-style-type: none"> « Le Tryalis » 9 rue de Rosny 10, rue Jean-Bart 24, rue Saint Roch 3, rue Duguay-Trouin 	<ul style="list-style-type: none"> 93100 Montreuil-sous-Bois 75006 Paris 75001 Paris 75006 Paris 	

1) Le taux des cotisations sociales sur le SMIC brut qui permet d'obtenir le SMIC net est celui retenu par l'INSEE.

2) Le calcul de la pension Cavimac est complexe, allez sur le site de la Cavimac : La revalorisation des pensions n'a pas eu lieu au 1^{er} avril 2014. Elle est repoussée au 1^{er} octobre 2015.

3) Valeurs au 01-04-2014, reprises du site de la Cavimac. Sans doute revalorisées en même temps que les pensions.

4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs. Ne pas présumer de leur évaluation par l'organisme gestionnaire ! Posez vos questions sur notre forum : www.aprc.asso.fr/npds/forum

5) L'objectif du Pélican est d'aider les diocésains et les ex-diocésains, mais pas les ex-congréganistes. Toutefois l'association accepte d'aider les enfants de ces derniers (études) si les parents apportent la preuve de la précarité de leur situation.

Nos finances

APRC - BILAN INTERMEDIAIRE AU 15/10/2014					
ACTIF	2014	RAPPEL 2013 (au 31/12/2013)	PASSIF	2014	RAPPEL 2013 (au 31/12/2013)
CREANCES			CAPITAUX PROPRES		
Avances sur frais à venir (bulletin)	381,66	62,27	Capital	56805,55	56805,55
Produits à recevoir <i>(Rem chq tardives, intérêts 2013)</i>	0,00	1922,34	Provisions pour frais juridiques	0,00	
TOTAL CREANCES	381,66	1984,61	Résultat exercice	-3058,79	3157,54
DISPONIBILITES			TOTAL CAPITAUX PROPRES	53746,76	59963,09
Société Générale - compte courant	4436,30	5903,72	AVANCES et DETTES		
Société Générale - compte épargne	42468,80	22000,00	Fonds propres affectés au juridique	0,00	
La Banque Postale (1)	0,00	914,76	Donateurs pour juridique (2)	0,00	3410,22
Livret A (1)	0,00	30539,22	Rembt Article 700 (3)	0,00	
TOTAL DISPONIBILITES	46905,10	59357,70	Charges à payer	0,00	
TOTAL CREANCES et DISPONIBILITES	47286,76	61342,31	TOTAL AVANCES et DETTES	0,00	3410,22
Charges constatées d'avance <i>(Acompte A.G.)</i>	6500,00	3084,00	Produits constatés d'avance (Cotisations et dons N + 1)	40,00	1053,00
TOTAL	53786,76	64426,31	TOTAL	53786,76	64426,31
Notes :			Explications sur la présentation 2014 :		
(1) Comptes fermés en 2014			Les dons pour le juridique et les remboursements d'articles 700 sont enregistrés dans deux comptes de bilan.		
(2) Détail du compte Donateurs pur juridique:	Emploi	Ressources	Ces comptes alimentent le compte de Recettes pour le juridique, de telle sorte que les recettes équilibrent les dépenses (si elles sont suffisantes).		
Réserves de l'année N-1		3410,22	S'il est positif, le solde des deux comptes de bilan est reporté sur l'exercice suivant. Il constitue une réserve pour les opérations juridiques de l'année N + 1.		
Dons année N		2833,00			
Affectation aux opérations juridiques	6243,22				
Solde actuel	0,00				
Balance	6243,22	6243,22			
(3) Détail du compte Remboursements Articles 700	Emploi	Ressources	Cette alimentation des recettes juridiques était présentée les années précédentes dans le compte Reprise sur provisions juridique.		
Remboursements de l'année N		16450,00	Le mécanisme était le même. La présentation 2014 est plus détaillée.		
Affectation aux opérations juridiques	16450,00				
Solde actuel	0,00				
Balance	16450,00	16450,00			

APRC - COMPTE DE RESULTAT INTERMEDIAIRE AU 15/10/2014

CHARGES			PRODUITS			
	2014	2014	RAPPEL 2013			RAPPEL 2013
			(au 31/12/2013)			(au 31/12/2013)
CHARGES D'EXPLOITATION				PRODUITS D'EXPLOITATION		
Fournitures administratives		1188,62	1149,79	Participation frais AG	5670,90	4059,00
Services extérieurs		709,12	481,52	AUTRES PRODUITS		
Autres services extérieurs		27567,02	38371,64	Cotisations Année N-1	814,00	333,00
Dont ... Honoraires avocats (1)	26659,52			Cotisations Année N (3)	14118,60	27334,00
Frais postaux et télécom	907,50			Dons pour cotisations Année N	45,00	278,00
Déplacements - Missions		22473,54	31624,47	Cotisations Année N arrivées en Année N-1	0,00	
Dont ... Assemblée générale	12695,14			Dons non affectés Année N	2743,00	8271,10
C.A. et commissions	9778,40			Dons non affectés Année N arrivés en N-1	0,00	
Frais postaux et télécom		3768,73	7489,32	Dons affectés AG	4021,80	2798,60
TOTAL CHARGES EXTERNES		55707,03	79116,74	Recettes pour le juridique	25850,76	16239,06
				Dont Affectation du résultat année N - 1	3157,54	
				Donateurs pour le juridique - Année N - 1	3410,22	
				Donateurs pour le juridique - Année N	2833,00	
				Articles 700 reçus (année en cours)	16450,00	
				Produits exceptionnels (4)	0,00	3928,00
				Reprise sur provisions juridiques (5)	0,00	18081,18
				TOTAL AUTRES PRODUITS	47593,16	77262,94
CHARGES FINANCIERES		0,00		PRODUITS FINANCIERS	0,06	952,34
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		55707,03	79116,74	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	53264,12	82274,28
CHARGES EXCEPTIONNELLES (3)		615,88				
RESULTAT		-3058,79	3157,54			
TOTAL		53264,12	82274,28	TOTAL	53264,12	82274,28
Notes :						
(1) Dont avance de 6240 € remboursable dans les 3 mois						
(2) Dépens pris en charge par l'association						
(3) Un rappel personnalisé sera fait en novembre						
(4) En 2013, il s'agit de remboursements d'articles 700						
(5) En 2013, la provision était alimentée par les résultats des années précédentes.						

À propos du financement des frais d'avocat.

Une décision du dernier conseil d'administration de l'APRC, parue dans l'EnDirCA n° 23 a parfois été comprise de telle manière qu'un commentaire s'impose.

« Le CA décide de poursuivre les actions civiles en cours jusqu'à leur terme et de prendre en charge les frais d'avocat dans la limite de ses ressources financières et sous réserve de ses capacités humaines ».

La «pointe» de cette décision porte sur la notion de limites. L'association ne peut évidemment payer des frais de procédure que si elle en a les ressources. Il importe que toutes les personnes qui engagent une action en justice aient conscience de cette évidence.

Le financement des honoraires d'avocat peut être assuré par trois moyens. Il importe de les mettre tous en œuvre, dans la mesure du possible:

- Les aides d'assistance juridique prévues dans certains contrats d'assurance.
- La contribution personnelle que la personne concernée peut apporter sur ses fonds propres.
- L'aide financière accordée par l'APRC. Celle-ci est toujours soumise à l'approbation préalable du conseil d'administration ou du bureau.

Le recours aux tribunaux a pour but de faire valoir les droits des plaidants, mais aussi et surtout de faire avancer la cause collective pour que nos retraites soient traitées de façon plus juste. Ces actions sont menées dans un esprit et sur des fonds associatifs. C'est pourquoi nous accueillons volontiers tout don destiné à les soutenir. De plus il est important que les personnes qui bénéficient de l'aide de l'APRC à l'occasion des procédures soient membres actifs de l'association, à jour de leur cotisation annuelle.

Henri Gressier, trésorier de l'APRC.

À propos des reçus fiscaux

Comme nous vous l'avions laissé entendre dans le Bulletin n° 67, les membres du Collège de second examen des rescrits de l'Inter région Est a confirmé en tout point la décision prise par la Direction des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs : "l'association APRC ne peut être habilitée à délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit à réduction d'impôt en application des dispositions des articles 200 et 238 bis du CGI."

La délégation, malgré un travail préparatoire collégial (consultable en ligne sur le site à la rubrique "Archives"), n'a pas pu convaincre l'administration à Nancy le 19 septembre dernier.

En conséquence, l'APRC se conformera à la sentence et n'émettra plus de reçus fiscaux, ni pour les cotisations, ni pour les dons à partir de cette année 2014.

Cette décision est applicable, sans délais, sous peine d'une amende égale à 25% du montant des reçus fiscaux illécites délivrés lors des trois derniers exercices. Pour nous, elle se serait élevée en l'état actuel des choses à 33 136€, sachant que les dirigeants de droit ou de fait qui étaient en fonction au moment de la délivrance de ces reçus sont solidairement responsables du paiement de l'amende sur leurs deniers personnels en cas de défaillance de l'Association.

Cette décision ne laisse pas d'interroger sur nos motifs d'adhésion à l'APRC. : le sommes-nous pour le reçu fiscal attaché à notre cotisation ou à nos dons ? C'est l'honneur de notre association que d'affirmer et de maintenir le cap pris il y a 35 ans pour obtenir un droit applicable à tous, partis ou restés.

Il s'agit ici "de soutenir un combat pour la justice qui est, comme le soulignait un adhérent du Nord, ni divisible, ni à géométrie variable."

Il est donc nécessaire d'avoir, comme par le passé, le maximum d'adhérents d'un point de vue financier, mais aussi pour avoir le maximum de crédibilité vis-à-vis de nos différents interlocuteurs et partenaires.

A l'APRC il y a beaucoup de personnes généreuses qui "mouillent la chemise" de bien des manières pour faire avancer les choses. "La solidarité avec l'action efficace de l'association peut trouver un motif supplémentaire dans cette nouvelle difficulté" écrit un adhérent. Un autre souligne : "Je pense qu'il nous reste suffisamment de santé

pour ne pas faire de cette décision "une tragédie" avec des coupables à exécuter, mais un motif de nous" serrer les coudes" et de poursuivre vaillamment le difficile chemin des procédures, le seul qui donne actuellement des résultats positifs pour nous, sans parvenir, malgré l'énergie déployée, à les transformer politiquement comme le font les rugbymen après un essai".

La mobilisation continuera si nous le décidons tant il est vrai que : "Les problèmes sont dans les choses, les solutions dans les hommes".

Isabelle Saintot, Présidente de l'APRC

Arrêté de nomination de 2 suppléants au CA de la Cavimac

Patience : tout finit par arriver !

Les deux administrateurs suppléants au titre des AMC sont enfin nommés au CA de la Cavimac : La candidature de Gérard Bouzereau a été proposée le 18 septembre 2013 car le siège de suppléant était vacant depuis mars 2012. Celui de Paul Chirat, démissionnaire à l'automne dernier pour cause de problèmes de santé, a été pourvu plus rapidement car Jean Desfonds avait fait acte de candidature à l'assemblée générale de La Rochelle.

Nous nous réjouissons que l'arrêté ministériel publié le 19 septembre 2014 entérine ces nominations. Nous leur souhaitons un travail fructueux en liaison avec les deux administrateurs titulaires : Catherina Imbault Holland et Jean Doussal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales,
de la santé et des droits des femmes

ARRÊTÉ du 19 SEP. 2014

portant nomination au conseil d'administration de la caisse d'assurance vieillesse,
invalidité et maladie des cultes

NOR :

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 382-17 et R. 382-70,

Arrête

Article 1^{er}

Sont nommés membres suppléants du conseil d'administration de la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes, sur proposition de l'association pour une retraite convenable, Monsieur Jean DESFONDS en remplacement de Monsieur Paul CHIRAT, démissionnaire et Monsieur Gérard BOUZEREAU.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait, le 19 SEP. 2014

La ministre des affaires sociales,
de la santé et des droits des femmes

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,


Thomas FATOME

Commission « Avenir de nos retraites »

Ne baissons pas les bras !

Depuis juin, et durant l'été, le travail de la commission s'est concentré autour de deux axes : une diffusion massive de la synthèse des acquis de la jurisprudence et une campagne d'action en direction des parlementaires. Cette campagne trouve son aboutissement au moment où le PLFSS 2015 est en pleine discussion au Parlement.

L'envoi des acquis de la jurisprudence

En juillet, le bulletin n° 68 publiait une « *synthèse des acquis de la jurisprudence* », rédigée par notre pôle juridique. Ce document stratégique a été aussitôt envoyé à l'ensemble de nos interlocuteurs institutionnels et de nos partenaires, mais aussi à tous les responsables du monde religieux, souvent désinformés sur le sens du combat que nous menons. Au vu de la nervosité que cet envoi a provoquée chez certains administrateurs de la caisse, on sait que cette action a fait mouche ! Notre document les confronte à une réalité qu'ils s'obstinent à nier depuis des années : le droit a été dit et désormais *aucune période d'activité religieuse ne doit être exclue de la protection sociale*. Depuis la rentrée, de nouveaux arrêts en Cour d'appel et en Cassation sont encore venus renforcer ces acquis.

Notre optimisme doit rester mesuré. Le Premier Ministre a répondu à notre courrier dès la mi-juillet. Il s'en tient à une liste des mesures prises par l'actuel gouvernement en faveur des retraités les plus modestes, évoquant même la revalorisation des retraites agricoles votée dans la Loi de janvier 2014 ! Ceci dit, il renvoie notre dossier à la Ministre des affaires sociales...

Celle-ci ne nous a pas répondu directement. Mais le 4 août, elle adressait un courrier au sénateur Marcel Rogemont, en réponse à la question que celui-ci lui avait posée en décembre 2013. Dans cette lettre, en contradiction avec les jugements rendus par la Cour de Cassation, elle affirme que « *la qualité cultuelle ou congréganiste ouvrant droit au régime des cultes est déterminée pour chaque culte conformément à son organisation interne et non par le législateur* ». On croirait ces lignes dictées par la CEF ou la Corref ! Il n'y a pas de quoi être rassuré, non plus, par les interventions des représentantes de la Direction de la Sécurité Sociale au dernier CA de la Cavimac : bien loin de soutenir le point de vue des assurés, elles restent alignées sur celui des cultes.

L'APRC a décidé de réagir, d'abord par un courrier à Marisol Touraine afin de lui exprimer notre insatisfaction et demander un nouveau rendez-vous. Ensuite, un courrier spécial, accompagné de la synthèse de la jurisprudence a été adressé fin septembre à Mmes Pardessus, Girel et Salic, représentantes de la DSS¹ au CA de la Cavimac.

Mais nous savons qu'un courrier au ministère ne suffit pas. C'est pourquoi nous avons décidé de concentrer notre action sur un autre terrain : celui du Parlement.

La voie parlementaire et le PLFSS² 2015

Lancée dans le bulletin 68, la campagne parlementaire a démarré timidement. Les premiers contacts ont été pris en juillet, sachant qu'on ne pouvait espérer des rendez-vous avant la rentrée. Il fallait compter aussi avec les incertitudes pesant sur les élections sénatoriales. Mais ici et là, vous avez été un certain nombre à vous mobiliser auprès de vos parlementaires « locaux ». Des régions n'ont pas donné de nouvelles, mais on estime qu'une trentaine de parlementaires ont été contactés... Environ la moitié de ces parlementaires ont été informés de la « question écrite » que nous souhaitions les voir poser au gouvernement.

Deux députées socialistes (Rhône et Savoie) l'ont déposée en octobre afin d'interpeller la ministre sur les mesures à prendre pour revaloriser la retraite des cultes.

Dans le même temps, la commission a réalisé un document « Appel aux parlementaires » qui a été envoyé à l'ensemble des membres des deux commissions des affaires sociales de l'Assemblée et du Sénat, soit 114 parlementaires de toutes couleurs politiques (voir pages 9 et 10). Ce document s'est voulu simple et lisible afin que des interlocuteurs peu informés puissent comprendre rapidement la situation et les enjeux, tant sur le montant des retraites, que sur les anomalies en matière d'affiliation.

A partir de là, il a fallu adapter notre stratégie. Nous pensions pouvoir convaincre un ou une député(e) d'être rapporteur des amendements que nous souhaitions voir figurer dans le PLFSS 2015. L'idéal aurait été de pouvoir travailler avec lui, et éventuellement avec d'autres parlementaires qu'il aurait réussi à mobiliser autour de lui, à la rédaction des amendements.

Mais le temps était compté. Le texte du PLFSS a été présenté au gouvernement le 8 octobre. Dès le lendemain, nous nous sommes mis au travail sur cet énorme document (90 pages de loi et 410 pages d'annexes techniques). La plupart des dispositions concernent l'assurance-maladie, il y a aussi toute la partie budgétaire, les dispositions sur les assiettes de cotisation, les régimes spéciaux, etc....

¹ DSS = Direction de la sécurité Sociale

² PLFSS : Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale

Finalement, en quelques jours, nous avons pu mettre au point trois propositions d'amendements que nous avons soumis aussitôt à quelques-uns des députés de l'actuelle majorité avec qui nous avons eu un échange et une écoute favorable³, espérant que les amendements pourraient être portés par leur groupe. Nous avons joué de malchance, car le jour où nous avons envoyé nos amendements, le groupe socialiste et républicain à l'Assemblée s'était réuni le matin même pour un arbitrage sur les amendements de groupe ! Il ne restait que 24h pour que des députés puissent déposer des amendements à titre individuel. Ce qui a été fait, grâce à Mme Laclais, députée maire de Chambéry. Nos amendements sont discutés en séance plénière entre le 23 et le 28 octobre. On sait déjà que l'amendement 899 (cotisation sur les revenus réels pour les assurés dont les revenus sont supérieurs au SMIC ; application des taux en vigueur au Régime général) a été retiré. Attendons la suite...

Et au Sénat ? La commission des affaires sociales du sénat démarrait son travail sur le PLFSS dès le 21 octobre. La veille, nos propositions d'amendements ont été envoyées à quelques sénateurs que nous avons ciblés parmi les membres de cette commission.

Pour l'heure, nous sommes donc attelés à suivre les débats parlementaires. Si nos amendements sont tous repoussés en première lecture, il y a encore l'examen au Sénat et le retour du texte en deuxième lecture à l'Assemblée. Il nous faut rester vigilants et maintenir la pression.

Du pain sur la planche pour 2015

Notre deuxième proposition d'amendement est libellée ainsi : « *Avant le 1er juillet 2015, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions de revalorisation du montant de la pension de retraite du régime des cultes* ». La formulation peut surprendre, mais il faut savoir qu'il n'est pas possible aux parlementaires de déposer un amendement engageant de nouvelles dépenses. Celui-ci est automatiquement refusé pour cause « d'irrecevabilité financière ». C'est le fameux « article 40 » de la Constitution. Par contre, le Parlement peut faire inscrire dans une loi de finances un article demandant au gouvernement de remettre un rapport présentant des solutions pour résoudre tel ou tel problème.

Si cet amendement était voté, on ne peut imaginer que l'APRC ne soit pas consultée, au même titre que les autres acteurs, pour apporter son expertise sur une question qui la concerne au plus haut point ! N'oublions pas non plus qu'un Projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificatif est prévu chaque année au printemps et qu'il ne faut pas perdre de vue qu'il y aura un PLFSS 2016 !

C'est dire si nous avons du pain sur la planche pour l'année à venir... Alors, ce n'est pas le moment de baisser les bras !

Michel Nebout et la commission « Avenir de nos retraites »

Cotisation 2014, où en suis-je ?

Une relance personnalisée sera envoyée sous peu

Si votre cotisation est payée avant, vous épargnez des frais à l'association et du travail à ses bénévoles.

L'année de votre dernière cotisation figure sur l'étiquette adresse pour les envois par La Poste. Si vous recevez le bulletin par courriel, n'hésitez pas à nous interroger, uniquement par courriel à : etchegaray.josiane@yahoo.com

Les paiements se font à l'adresse de la trésorière adjointe voir dernière page.

Merci de joindre le formulaire d'adhésion à votre chèque.

Nous approchons de la fin de l'année civile qui est maintenant notre période de référence. L'assemblée générale a eu lieu début avril et vous en avez eu de larges échos. Vous avez aussi dans ce bulletin des comptes rendus : poursuites d'actions engagées et nouvelles démarches entreprises pour mettre en œuvre les orientations.

395 adhérents, dont 14 nouveaux, ont payé leur cotisation 2014.

En faites-vous partie ? Si oui, félicitations !

Sinon pensez à utiliser la dernière page de ce bulletin (paiement à l'adresse trésorière adjointe).

Notre nombre augmente notre représentativité : un adhérent est plus qu'une cotisation !

³ Mmes/Mrs Hélène Geoffroy, Pascale Crozon, Bernadette Laclais, Laurence Dumont, Michel Issindou, Olivier Falorni, Christophe Sirugue, Laurent Grandguillaume, Philippe Baumel, Barbara Romagnan, Éric Alauzet...



Qui sommes-nous ?

L'APRC a été créée à l'initiative d'anciens ministres du culte et anciens membres des collectivités religieuses (A.M.C.) au moment où le Parlement votait la loi du 2 janvier 1978 portant création de la caisse de sécurité sociale des cultes ou CAVIMAC. Son objectif est d'obtenir pour les ressortissants de ce régime une retraite « convenable ».

Les femmes et les hommes qui, au nom de la liberté de conscience, ont choisi de quitter les institutions religieuses sont particulièrement pénalisés pour leur retraite car ils ne bénéficient plus de la solidarité interne habituelle à ces institutions.



Un régime « particulier »

La Cavimac a la particularité de servir la retraite la plus basse de France parce que les dirigeants catholiques, au moment du vote de la loi de 1978, ont obtenu de l'Etat des exonérations de cotisations et d'autres dérogations.

Après de nombreuses démarches infructueuses auprès des autorités des cultes et de la Cavimac, l'APRC a engagé depuis 2005 des procédures judiciaires pour faire valoir les droits de ses adhérents conformément aux dispositions de la loi de 1978 et aux aménagements législatifs successifs.

Bien que la plupart des procédures aient été gagnées en cassation, les autorités religieuses et la Cavimac engagent toutes sortes de mesures dilatoires pour se soustraire à ces décisions de justice.

APPEL AUX PARLEMENTAIRES

L'APRC interpelle les parlementaires en leur demandant d'intervenir pour une revalorisation du montant de la pension de retraite du régime des cultes, la plus basse de France, comme cela a été réalisé pour les exploitants agricoles.

Ainsi, la loi du 20 janvier 2014 et son décret d'application du 16 mai 2014 ont mis en place un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles qui leur attribue « sans contrepartie de cotisation », 66 points de retraite complémentaire obligatoire par an.

S'appuyant sur le modèle de la loi du 20 janvier 2014, l'APRC propose aux parlementaires d'engager, en concertation avec le ministère des affaires sociales et de la santé, un amendement au PLFSS 2015 qui permettrait de répondre, pour les ressortissants de la Cavimac, aux promesses d'un traitement juste et équitable pour tous les retraités.

Contact : APRC, 2 Chemin de l'Écluse, 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE / secretariat@aprc.asso.fr

CAVIMAC Chif- fres-clés 2013	Maladie	Vieillesse
Cotisants	14 473	15 249
Bénéficiaires	40 803	51 444
Prestations (en millions d'€)	194	213
% financé par les cotisations	15%	21%
Compensé par autres régimes	85%	79%
AMC pensionnés		9 501
AMC non encore pensionnés * (*connus comme affiliés depuis 1979)		4 814
Les AMC sont représentés par 2 administrateurs sur 27 au CA de la caisse		

Et la retraite complémentaire ?

Concernant la retraite complémentaire, les assurés du régime des cultes ne cotisent à l'ARRCO que depuis 2006. Ce dispositif ne concerne pas ceux et celles qui ont quitté les institutions religieuses avant cette date. Pour le futur, son effet ne se fera sentir qu'à long terme pour les personnes ayant cotisé sur une longue durée.

De plus, les membres des congrégations et communautés religieuses ont été exclus de ce dispositif de retraite complémentaire au prétexte qu'ils n'ont pas de revenus individualisés.

Les plus basses retraites

Les retraites du « régime social des cultes » sont aujourd'hui les plus basses de tous les régimes sociaux. Ainsi, pour une carrière complète, un assuré reçoit une pension de 382,83 € par mois pour une retraite liquidée avant 2006. Pour un assuré ayant validé le même nombre de trimestres sur les mêmes périodes et ayant liquidé sa retraite entre 2006 et 2010 la pension varie, selon la date de liquidation, de 400 € à 680 €.



AFFILIATIONS : LA CAVIMAC DOIT APPLIQUER LA JURISPRUDENCE

En accord avec les autorités du culte catholique, la CAVIMAC a exclu de la protection sociale les premières années d'activité religieuse des ressortissants de ce culte.

En 2006, l'APRC a porté le litige devant les tribunaux du contentieux de la Sécurité sociale. Elle demande l'application de la loi du 2 janvier 1978 qui oblige les collectivités religieuses à déclarer leurs membres au régime des cultes dès leur entrée dans le ministère et/ou dans la collectivité religieuse et à régler les cotisations sociales afférentes.

A ce jour, sur 21 procédures, la Cour de cassation a rejeté 17 pourvois de la CAVIMAC qui contestait les arrêts la condamnant à prendre en compte les périodes probatoires et a cassé trois arrêts déboutant les assurés. Et encore, la Cour de cassation n'a eu à connaître que des cas portant sur des périodes omises de la protection sociale allant de une à quatre années. Mais il existe des cas, nombreux, d'omissions bien plus importantes.

Malgré cette jurisprudence favorable aux assurés, la Cavimac, tribunaire des directives du culte catholique, se refuse à en tirer les conséquences, soit la généralisation de l'affiliation de tous les ressortissants du régime des cultes dès leur entrée dans le ministère et/ou dans la collectivité religieuse, s'ils ne sont pas déjà couverts par un autre régime de SS en maladie et vieillesse.

13 années sans affiliation !

La Cour d'appel de Caen a condamné la Cavimac à affilier un membre d'une « communauté nouvelle » du culte catholique à partir du 1^{er} mars 1987 alors qu'il ne l'avait été qu'à compter du 1^{er} décembre 2000. Ainsi, la Cavimac avait laissé cette personne sans protection sociale pendant 13 ans et amputé d'autant ses droits à la retraite !

20 trimestres manquants !

En raison de l'application du règlement intérieur de la caisse - déclaré entaché d'illégalité par le Conseil d'Etat en 2011 - un ex-prêtre diocésain ayant quitté le ministère après 37 années de service dans l'Eglise a vu sa carrière amputée de 20 trimestres.

Quelques nouvelles du pôle juridique.

La validation des périodes de « probation ».

L'action initiée en 2006 devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale a pour but de demander que l'affiliation à la Cavimac soit effective dès le constat d'un engagement religieux (dès l'admission) et ainsi de faire prendre en compte les périodes de postulat, de noviciat et de séminaire pour l'ouverture et le calcul des droits à pension de retraite. La Cour de cassation, confirmant le bien-fondé de notre demande, a rejeté les pourvois de la Cavimac.

Cette action se poursuit même si l'article sur le rachat (article L 382-29-1 du code de la sécurité sociale) est venu créer quelques difficultés supplémentaires.

Le 28 mai 2014, la Cour de cassation a cassé deux arrêts qui appliquaient cet article aux périodes de postulat, noviciat et séminaire. La Cour de cassation a cassé l'arrêt de la cour d'appel de Rouen du 4 juillet 2012 (S. Pasquier) et a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Caen. Elle a aussi cassé partiellement l'arrêt de la cour d'appel de Rennes du 30 janvier 2013 (J.P. Mouton) et a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Rennes autrement composée. La Cour de cassation a relevé que le juge n'avait pas établi que durant ces périodes les intéressés avaient eu une formation effective.

S. Pasquier a saisi la cour d'appel de Caen pour demander la requalification de ces périodes conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation. Pour J.P. Mouton, l'audience devant la cour d'appel de Rennes est fixée au 4 décembre 2014. Il demandera la confirmation du jugement du TASS qui avait validé ces périodes.

Un arrêt de la cour d'appel d'Angers du 17 juin 2014 a condamné la Cavimac à valider les périodes de séminaires (JP Chiron). La Cavimac a formé un pourvoi.

Mais d'autres cours d'appel ont appliqué l'article sur le rachat aux périodes de postulat, de noviciat et de séminaire et ont ainsi rejeté les demandes de prise en compte de ces périodes :

- Cour d'appel de Nîmes, arrêt du 25 février 2014 (C Saint-Dizier)⁴
- Cour d'appel de Nancy, arrêt du 19 mars 2014 (F. Bresson),
- Cour d'appel de Paris, arrêt du 15 mai 2014 (G. Bouget),
- Cour d'appel de Versailles, arrêt du 24 juillet 2014 (D. Morel)⁵.

Les prochaines affaires sont en cours devant les TASS et les cours d'appel.

- L Arbona : Cour d'appel de Chambéry, 14 octobre 2014. L'audience a été reportée.
- D. Michelez, cour d'appel de Dijon, 6 novembre 2014,
- J. Auvinet, cour d'appel d'Angers, 13 novembre 2014,
- S. Gava, TASS de Troyes, 20 novembre 2013,
- L. Etchegaray, TASS de Bayonne, 28 novembre 2014⁶
- P. Morsink, TASS d'Épinal, 10 décembre 2014.

Des arrêts de la Cour de cassation sont attendus le 6 novembre 2014 pour les affaires J. Desfonds, F. Monbeig-Andrieu et R. Moine-Hury.

Prise en compte des périodes postérieures au 1^{er} janvier 1979.

La prise en compte des périodes postérieures au 1^{er} janvier 1979 voit surgir un problème nouveau car les périodes de postulat, noviciat et séminaire n'ont pas été cotisées alors qu'elles auraient dû l'être.

⁴ Cet arrêt nous était inconnu. Il nous a été opposé par la Cavimac devant le TASS de Bayonne. Cette personne, qui ne connaissait pas l'APRC, s'est fait aider par une de ces amies avocates. Elle n'a pas formé de pourvoi devant la Cour de cassation.⁷

⁵ F. Bresson, G. Bouget et D. Morel ont formé pourvoi devant la Cour de cassation.

⁶ Une audience a déjà eu lieu le 12 septembre 2014, mais l'audience a été renvoyée au 28 novembre 2014 pour les modalités du calcul de la pension.

C'est ainsi que la cour d'appel de Caen dans son arrêt du 10 novembre 2013 a condamné la Cavimac à prononcer l'affiliation de B. Claude le 1^{er} mars 1987 au lieu du 1^{er} décembre 2000, mais a refusé la validation des trimestres en raison de l'absence de cotisations. La demande de dommages et intérêts n'ayant pas été formulée en première instance, l'intéressée est contrainte d'agir devant le TGI pour faire reconnaître ses droits.

Le débat devant la cour d'appel de Douai (Affaires Dubus et Quintin) porte de la même manière sur cette absence de cotisations pour des périodes postérieures au 1^{er} janvier 1979. La cour rendra son arrêt le 31 octobre 2014.

D'autres personnes voulant faire liquider leur pension se trouveront confrontées au même problème. C'est pourquoi certain(e)s, avant même toute saisine de la commission de recours amiable, sollicitent de leur communauté la régularisation des arriérés de cotisations pour ces périodes.

Recevabilité et forclusion.

De nombreuses saisines de la commission de recours amiable ont été faites au-delà des 2 mois de la notification de pension. C'est pourquoi la Cavimac a opposé la forclusion.

Les cours d'appel ont rejeté cette demande de la Cavimac car celle-ci s'est avérée incapable de prouver la réception de la notification et d'établir le jour de son éventuelle réception.

La Cour de Cassation a confirmé ces arrêts de cours d'appel dans les affaires G. Barthoulot (24 janvier 2014), R. Menet (19 juin 2014) et J.M. Steiger (9 octobre 2014).

Il faut noter que l'arrêt Steiger du 9 octobre 2014 n'est pas un rejet du pourvoi de la Cavimac, mais la non-admission de ce pourvoi. Ce qui signifie que le pourvoi n'était pas fondé sur un moyen sérieux de cassation. Mais la Cavimac n'a pas été condamnée au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

La Cavimac a formé un pourvoi contre l'arrêt de la cour d'appel de Pau du 20 janvier 2013 (F. Monbeig-Andrieu). La Cavimac invoque le moyen de forclusion. R. Moine-Hury a formé un pourvoi contre l'arrêt de la cour d'appel de Besançon du 25 juin 2013 qui avait déclaré son recours irrecevable pour cause de forclusion. La Cour de cassation prononcera les arrêts relatifs à ces deux affaires le 6 novembre 2014.

Modalités du calcul de la pension.

La Cavimac calcule la pension en distinguant trois périodes différentes, un peu comme s'il s'agissait de trois caisses de retraite différentes :

- Périodes antérieures au 1^{er} janvier 1979 : « maximum de pension » et –si la pension a été liquidée après le 1^{er} février 2010– majoration au niveau du « minimum contributif »,
- Périodes du 1^{er} janvier 1979 au 31 décembre 1997 : « maximum de pension » et –si la pension a été liquidée après le 1^{er} janvier 2004– majoration au niveau du « minimum contributif »,
- Périodes postérieures au 1^{er} janvier 1998 : calcul à partir du salaire annuel moyen, puisqu'à partir du 1^{er} janvier 1998 les cotisations et pensions sont alignées sur celles du régime général.

Pourtant rien ne justifie de distinguer les périodes d'avant 1979 des périodes postérieures puisque les périodes antérieures au 1^{er} janvier 1979 sont des périodes assimilées. La Cour de cassation l'a confirmé par un arrêt rendu le 7 novembre 2013 (Affaire L. de Kerimel).

L'intéressé a donc demandé à la cour d'appel de Rennes de juger que la pension afférente aux périodes antérieures au 1^{er} janvier 1979 devait être calculée de la même manière que celle des périodes postérieures, même si la pension avait été liquidée avant le 1^{er} février 2010. Mais il n'a pas obtenu gain de cause. Le juge a retenu que la majoration de pension pour les périodes d'activité antérieures au 1^{er} janvier 1979 ne pouvait pas s'appliquer si la pension avait été liquidée avant le 1^{er} février 2010 (décrets du 31 octobre 2006 et du 28 janvier 2010).

Un autre débat porte sur la période 1979-1997 : la Cavimac dit qu'elle « applique le minimum contributif » (article L 351-10 du CSS) ; nous disons que le décret du 31 octobre 2006 n'applique pas l'article L 351-10 du CSS, mais qu'il porte la pension « au niveau du minimum contributif ». Le calcul de la Cavimac

provoque une pension plus faible lorsque le total des périodes validées tous régimes confondus dépasse le nombre de trimestres de référence pour obtenir le taux plein. Nous défendrons l'application du décret devant le TASS de Bayonne le 28 novembre prochain (Affaire L. Etchegaray).

De plus nous attendons avec beaucoup d'intérêt l'arrêt de la Cour de cassation dans l'affaire Desfonds. En effet la cour d'appel de Lyon a jugé que le calcul de la pension pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 1979 devait être effectué de la même manière que pour les périodes postérieures.

Tribunal administratif de Montreuil

À notre grande déception le tribunal administratif (TA) de Montreuil a rejeté les requêtes des intéressés (qui demandaient la condamnation de la Cavimac à verser des dommages et intérêts pour application d'un règlement illégal) dans 30 affaires. Vingt affaires restent encore à juger.

Sept personnes ayant un préjudice inférieur à 10 000 € relèvent en dernier ressort du Conseil d'État. Leurs affaires sont défendues par Me Gatineau en « cassation au Conseil d'état ». Me Gatineau déposera ses mémoires au cours du mois de décembre 2014. La clé de ce contentieux se trouvera dans la décision du Conseil d'État ; en effet sa décision s'imposera à la cour administrative d'appel de Versailles.

À réception des jugements, les autres intéressés mandatent Me Corneloup pour faire appel de ces jugements défavorables et Me Corneloup demande à la cour administrative d'appel de Versailles de surseoir à statuer en attendant la décision du conseil d'État.

TGI Bobigny USM2-Complément de pension

Devant le TGI de Bobigny quinze⁷ AMC contestent la décision unilatérale de mise sous conditions de ressources (du foyer fiscal) de l'USM2. En effet, ils font valoir que cette allocation a les caractéristiques d'un complément de retraite et qu'en conséquence, elle ne peut pas être soumise à conditions de ressources. Ils sont défendus par deux avocates Me Moulin et Me Humbert.

La clôture, c'est-à-dire le moment à partir duquel les avocats ne peuvent plus apporter de pièces et de conclusions nouvelles, est fixée au 28 octobre 2014. Cette date de clôture est commune pour les deux groupes de plaidants. Il est ainsi permis d'espérer une date d'audience commune. 24 octobre 2014 Joseph Auvinet

LE COIN DES INITIATIVES

APRC – Coalition Charente-Maritime-Vendée.

Les AMC et le Clergé catho auraient-ils quelques points communs ?

Au moins ceci: leurs rangs s'éclaircissent, les forces diminuent... alors, on regroupe les paroisses !

C'est ainsi que, le 6 octobre dernier, des militants APRC, huit de Charente-Maritime et sept de Vendée se sont rencontrés aux Sables-d'Olonne (85)

Pour quoi dire et que faire ?

Pour quelques-uns : retrouver de vieilles connaissances de séminaire voire d'école primaire; l'amitié se révèle alors un gros atout; pour d'autres se conforter, être plus nombreux et faire coalition dans cette guerre de trente ans contre l'injustice.

Certes, les militants de la Vendée sont officiellement rattachés aux Pays-de-Loire, et les Charentais à la région Poitou-Charentes, rien de cela n'est remis en cause, mais rien non plus ne les empêche de se retrouver ponctuellement pour mener en commun ou en parallèle telle ou telle action.

Et l'époque est propice: les 15 aprcistes présents aux Sables, (dont 6 couples) ont jeté les bases de la participation de chaque département à la campagne parlementaire lancée par notre conseil d'administration national. Qu'en adviendra-t-il??? « Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer », selon l'adage célèbre de Guillaume d'Orange.

En tout cas, si la bonne humeur et la convivialité sont gages de succès, cette rencontre est vouée à un bel avenir.

Henri Bigeon

⁷ Ils ne sont plus que 13 en raison de deux décès récents.

Lettre à François Hollande

« Devant la difficulté à être réactifs et présents à l'Université du PS pour rappeler aux élus la problématique de l'APRC, j'ai pris l'initiative de faire cette lettre à François Hollande en y joignant le dossier concocté de fort belle manière par le pôle juridique. En s'adressant au Bon Dieu, cela ne nous dispensera pas de nous adresser à ses saints. J'en suis convaincu et nous aurons l'occasion d'en reparler lors de notre prochaine réunion fixée au 9 septembre 2014-10-29 ».

Rémi Pottier

La Rochelle, le 28 août 2014
Rémi Pottier
36, rue Frank Delmas
17000 La Rochelle

à Monsieur Le Président de la République

Monsieur Le Président

Comme de nombreux compatriotes, le soir de votre élection, j'ai été profondément heureux. J'étais fier d'avoir participé activement à votre victoire. Aujourd'hui encore, malgré les vicissitudes du moment, je continue d'y croire.

Mon but aujourd'hui est de vous alerter sur un problème qui n'arrive pas à trouver de solutions malgré les avancées juridiques et qui est porté depuis des décennies par l'APRC (Association pour une retraite convenable), association à laquelle j'ai adhéré depuis ma rupture avec l'institution religieuse des Fils de la Charité.

Vous trouverez ci-joint un dossier retraçant les avancées obtenues par notre association.

Nous ne comprenons pas que, malgré la jurisprudence en cours, cela n'avance pas plus vite.

Nous ne comprenons pas que la retraite des AMC (Anciens Ministres du Culte) reste – et de loin – la retraite la plus faible de France.

Nous ne comprenons pas qu'aucun rendez-vous n'ait été possible entre Madame la Ministre Marisol Touraine et l'APRC, même si une rencontre avec quatre personnes de son ministère a eu lieu, mais sans suite, tant elles semblaient ne défendre que les positions de la Cavimac. Nous ne comprenons pas tout, mais nous continuons d'y croire.

Grâce à votre Autorité et à l'attention que vous portez aux injustices, nous croyons qu'un autre avenir est possible.

Si tel était le cas, au sein de notre association, nous serions nombreux à nous réjouir. Et avec nous, de nombreux militants que nous avons contribué à former et qui, comme moi, continuent d'être votre meilleur soutien.

En vous souhaitant Courage, Force et Ténacité pour assumer votre responsabilité, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Rémi Pottier

*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

Monsieur Rémi POTTIER
36 RUE FRANK DELMAS
17000 LA ROCHELLE

Paris, le 9 septembre 2014


Monsieur,

Le Président de la République m'a confié le soin de répondre à la correspondance que vous lui avez adressée le 28 août 2014.

Vous le savez, Monsieur François HOLLANDE est très attentif aux préoccupations de tous ses concitoyens, je peux donc vous assurer qu'il a été bien pris connaissance de votre situation.

Aussi n'ai-je pas manqué de signaler votre démarche à Madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, déjà saisie de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Isabelle SIMA

Référence à rappeler
PDR/SCP/BCP/BR/C067734

Lettre au Pape François

Après une campagne de lettres aux évêques, au président de la Cavimac et de la CEF, cet été le comité de soutien de Gérard Dubus et Christian Quintin (Nord-Pas-de-Calais) fort d'une centaine de membres s'est décidé à envoyer ce courrier au Vatican. Nous le remercions de nous autoriser à le publier ici.

Association « Pour une juste reconnaissance »
1171 rue du Quesne
59310 Landas France

Au Pape François
État du Vatican

Père,

Je vous adresse ce courrier au nom de tout un groupe de chrétiens engagés pour la plupart dans les mouvements, les paroisses ou les services des diocèses de Cambrai et d'Arras (dans le Nord de la France).

Nous avons beaucoup de mal à comprendre l'attitude de nos deux évêques, sans doute dictée par des consignes nationales, et nous sommes déçus, peiné et même choqués.

Deux de nos amis, Christian Quintin et Gérard Dubus, eux-mêmes chrétiens actifs, ont quitté le séminaire après plusieurs années de formation. Ils pourraient maintenant prendre leur retraite, au lieu d'être pour l'un au chômage et pour l'autre en poursuite d'activité partielle, si certaines années passées au séminaire étaient prises en compte comme elles auraient dû l'être. Ils sont victimes d'un changement temporaire de réglementation pour les cotisations sociales versées à la caisse des Cultes en France, soit la Cavimac, concernant les années 1973 à 1988.

Après avoir essayé pendant plusieurs années de régler ce différend à l'amiable sans résultat, allant même jusqu'à proposer de rembourser aux diocèses les cotisations que ceux-ci auraient à payer, ils se sont décidés à contrecœur à aller en justice.

Le 9 mai 2012, le TASS (tribunal des affaires de sécurité sociale) de Lille a donné raison à nos amis et a validé 14 trimestres pour Christian Quintin et 16 pour Gérard Dubus. Le diocèse de Cambrai a été condamné à l'euro symbolique seulement et celui d'Arras à régulariser auprès de la caisse des cultes une année de cotisation.

Devant le faible coût des condamnations, nos amis espéraient en rester là et régulariser bientôt leur situation, pour enfin entrevoir la possibilité d'un départ en retraite normal.

Mais les deux évêques ont fait appel de cette décision, suivant ainsi les conseils de leurs représentants nationaux auprès de la Cavimac, dont le conseil d'administration est dirigé majoritairement par des membres de l'Église Catholique.

Le 18 juin 2014, dans son référé, la Cour d'appel de Douai a confirmé la décision du TASS de Lille et demandé aux diocèses de régler les cotisations dues pour les trimestres contestés : 585,48 € pour le diocèse de Cambrai et 1170,96 € pour celui d'Arras.

Ces sommes nous paraissent minimes par rapport aux frais engagés en procédure jusqu'ici et ridicules au regard des frais d'un pourvoi en cassation.

Or, nous avons appris il y a quelques semaines que la Cavimac faisait un recours en cassation. Étant donné les procès qui ont déjà eu lieu pour ce type de situations, il y a de très fortes chances pour que la Cour de cassation entérine les jugements précédents. Ces procédures coûteuses vont amener nos amis bien au-delà de l'âge de 65 ans !

Il nous est très difficile de comprendre un tel acharnement, au mépris de toute justice et sans égard pour les situations humaines des personnes concernées. Quand nous sommes appelés à expliquer ces faits aux personnes de notre entourage, elles sont scandalisées. Quel témoignage de justice sociale peut donner cette Église ?

C'est le témoignage que vous donnez au monde depuis votre élection qui nous a amenés à vous confier cette situation.

Veillez agréer, Père, l'expression de nos sentiments peiné.

Pour l'association, le président André Legrand

Notre Assemblée Générale 2015.
se tiendra
les 28 et 29 mars 2015
à Valpré-Lyon
1 chemin de Chalin 69131 Écully

A vos agendas et pensez à réserver vos billets dès janvier



RENNES-LE-CHÂTEAU

Philippe Hui, prêtre défroqué, lutte pour une « juste retraite »

Après 37 ans de sacerdoce, il rejoint la vie civile en 1996. Aujourd'hui à la retraite il se bat pour que l'Église verse une pension décente aux anciens religieux.

Même s'ils n'ont jamais porté la soutane (le froc) on les appelle les « défroqués ». Ils seraient une dizaine de milliers en France à avoir rompu un engagement à vie, pour rejoindre la vie civile. Philippe Hui est de ceux-là.

Les raisons de ces départs sont multiples : soit pour ne pas vivre une liaison amoureuse dans la clandestinité, soit comme Philippe, parce qu'il n'y croyait plus.

37 ans de sacerdoce

Philippe est entré au séminaire en 1959 et jusqu'en 1996, il s'est investi passionnément dans divers quartiers populaires durant 37 ans de sacerdoce. « De beaux souvenirs et de solides amitiés, mais ça devenait intenable d'avoir un statut qui me marginalisait dans la société et pas seulement à cause de l'obligation du célibat. La foi en Dieu ne me paraissait pas indispensable pour agir dans la vie d'un quartier avec nombre de militants, de travailleurs sociaux qui se contentent de croire en l'homme ! »

Un prêtre, qu'il soit évêque ou « de base », ça ne vit pas richement quoiqu'en pensent beaucoup de gens et le plus souvent ça bosse dur, et ça ne vit pas la vie d'un salarié, d'un mari ou d'un père de famille, ce que j'aime appeler « la vie normale » !

Ma décision a été respectée par mes supérieurs et, comme je n'avais rien à moi, ils m'ont aidé financièrement. Mes frères et sœurs m'ont aus-

si épaulé pendant que je fréquentais l'ANPE jusqu'à un emploi dans une grande surface. C'est comme cela que je suis arrivé à Rennes-le-Château ».

Ce n'était plus la vie des « quartiers sensibles » mais celle d'un village rural. Philippe a voulu là aussi participer à la vie associative locale et municipale en acceptant d'être élu 1^{er} adjoint. « J'ai apprécié la fréquentation de tous ces maires de petites communes qui, sur un mode laïc, s'investissent au service de leur population ».

Beaux souvenirs, mais aussi de sérieux griefs

Philippe dit avoir gardé de beaux souvenirs et de solides amitiés, mais il a aussi de sérieux griefs : « Je n'ai jamais admis que l'Église de France se soit tenue à l'écart de cette belle initiative de 1945, j'entends la création de la Sécurité sociale. Une deuxième chance a été offerte en 1974, quand le président Giscard d'Estaing a voulu que TOUS les Français soient couverts par un régime de protection sociale maladie et vieillesse fondée sur la répartition. C'est, comme d'habitude, sans consultation de sa base et malgré de nombreuses résistances, que les évêques ont obtenu « un régime particulier du régime général » appelé aujourd'hui la CAVIMAC : organisme laïc dans la gestion duquel l'Église Catholique exerce une grande influence. J'ajoute que, pour son personnel, l'Église n'a ja-

mais cotisé pour une retraite complémentaire ».

L'Église inflexible

C'est pour cela que Philippe s'est engagé dans une association d'anciens prêtres et religieuses pour une juste retraite : l'APRC (Association pour une retraite convenable). En 30 ans, le dialogue n'a jamais pu s'instaurer tant avec la CAVIMAC qu'avec les instances de l'Église. Des engagements n'ont pas été respectés. Pour cette raison l'APRC forte de son millier d'adhérents, a été en justice des dizaines de procès auprès des TASS (Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale). Les jugements rendus sont pour la plupart favorables aux plaignants et cela jusqu'en cassation. Le règlement intérieur de la CAVIMAC a été déclaré « entaché d'illégalité » par le Conseil d'État, et pour cause (c'est l'Église qui a dicté les critères déterminant la date d'affiliation à la caisse). « Où en est la séparation de l'Église et de l'État et le respect de la laïcité ? À cause de cela, je perds 20 trimestres ! »

Le dossier est parvenu jusqu'à la ministre des Affaires sociales, Mme Marie-Sol Touraine. Une rencontre a eu lieu, d'autres sont envisagées. Des militants ont aussi des initiatives personnelles comme celle d'inviter leurs relations à verser tout ou partie de leur « Denier du culte » à l'APRC pour le financement des procès.

► hui.philippe@wanadoo.fr (il répondra à tous les messages non anonymes). www.aprc.asso.fr.



► Philippe Hui a rejoint l'APRC (Association pour une retraite convenable), qui regroupe des anciens prêtres et religieuses.

613 euros par mois

Les comptes sont hélas vite faits. Résultat, pour 37 ans (148 trimestres) d'engagement dans l'Église, Philippe Hui perçoit de la CAVIMAC une pension mensuelle de 384,39 €. La somme est tellement dérisoire que la CAVIMAC y ajoute une allocation complémentaire de 265,97 € (soumise à conditions de ressources). Il y a deux ans,

Philippe s'est marié et son épouse gagne le Smic. Alors, non seulement l'Allocation complémentaire a été supprimée mais Philippe doit rembourser en 2014 un « trop perçu en 2013 » de 1723 € ! Avec ses pensions d'« homme normal » il ne peut compter que sur 613 € mensuels en ayant travaillé jusqu'à 65 ans.

Vie associative

Irma Puget, la doyenne de notre association vient de fêter son centième anniversaire...

Cinquième d'une famille de sept enfants, Irma est née le 19 septembre 1914, à Courtes-Vernoux, dans l'Ain. En 1935, elle entre au couvent de St Joseph de Bourg-en-Bresse. Son noviciat terminé, elle est affectée à l'Hôtel-Dieu de Bourg. Au bout de cinq ans de pratique, Irma reçoit son « diplôme d'infirmière de récupération »...mais elle tient néanmoins à suivre les cours de l'école d'infirmière. Passée chef de service, elle restera près de trente ans à l'Hôtel-Dieu. Ensuite, elle exercera trois ans comme infirmière à domicile puis cinq années au service de chirurgie de l'hôpital d'Oyonnax. Enfin, à sa demande, elle termine sa carrière professionnelle dans une maison de retraite à Pont-de-Vaux. Ayant atteint l'âge de la retraite, elle quitte sa congrégation pour pouvoir soigner sa belle-sœur et son frère à Villeurbanne...À noter qu'à son départ, en remerciement pour toutes les années de services rendus à la congrégation, elle reçoit en tout et pour tout 3000 francs et... l'autorisation de garder sa voiture qu'elle avait d'ailleurs totalement payée ! Elle a pu la conduire jusqu'à ses 92 ans !

C'est ainsi qu'Irma se retrouve en location à Villeurbanne dans un petit appartement HLM... Atteinte de la dégénérescence maculaire liée à l'âge, elle y voit de moins en moins, mais avec une aide ménagère et une auxiliaire de vie plusieurs heures par semaine, elle espère bien vivre encore quelques années chez elle : « ce que nous lui souhaitons de tout cœur ».

Colette et André Isemein

Grande dame, frêle et droite comme un i, visage radieux et yeux pétillants, Irma est « craquante » ! Sa joie de vivre et sa solidarité associative sont pour nous un exemple à suivre le plus longtemps possible et un encouragement dans la réalisation de nos rêves de justice!

Michel Barbut

Faire-part du mariage de Christine-Marie

Bonjour Isabelle. Nous te remercions du message que tu nous adresses au nom de l'APRC; et des bons vœux que tu nous transmets pour notre avenir. Bien sûr, nous serons contents s'ils sont publiés dans la revue de l'APRC. Nous désirons recevoir le bulletin correspondant du mois d'octobre. Nous partons pour Madagascar au début janvier 2015 et nous vivrons définitivement là-bas à Antananarivo. Nous ne pourrons plus recevoir le bulletin, mais nous désirons toujours communiquer avec l'association par internet. Nous continuerons à donner de nos nouvelles. Nous espérons que l'APRC vivra encore longtemps et défendra encore les AMC. Ils le méritent. Ce message-ci peut être publié dans le bulletin. Nous souhaitons un bon avenir à l'APRC.

Amicalement!

Alain Brasseur et Christine-Marie Ravaozandry
26/09/2014



Ils nous ont écrit...

"J'admire le travail très instructif de vos récentes informations des bulletins N° 67 et 68...

Je viens de commencer ma 95^{ème} année et je perds un peu la mémoire et la tête surtout depuis mon AVC.

Je suis veuf depuis 24 ans et je vis seul en autonomie dans mon appartement au 3^{ème} et sans ascenseur. Je peux encore descendre faire mes petits achats alimentaires. Je vais certainement être obligé d'accepter de rentrer en maison de retraite.

Je suis content de vous envoyer ce chèque en tant que don.

Merci pour tout le travail et bonne vie".

(R.L. - Lyon - 24/07/2014)

"Comment ne pas remercier pour l'envoi des documents APRC qui témoignent, une fois de plus, du travail, de l'engagement des gens qui mènent le "combat" vers les instances ecclésiastiques que nous avons servies et pour qui, aujourd'hui, nous sommes des gêneurs.
Je réalise que l'APRC supporte bien des frais. Voici un petit complément de cotisation que je lui adresse, celle que je verse habituellement étant modeste..." (P.L.- Caen - 31/08/2014)

"Ci-joint un petit chèque pour contribuer à votre action. Mais nos évêques savent-ils ce qui est juste ? Ils ont si souvent montré le contraire! Cordialement"
(P.C. - Perpignan - 28/09/2014)

"Nous ne pouvons plus participer aux AG. Mais nous vous soutenons par les cotisations. La mienne et celle de mon épouse handicapée. Bravo pour votre boulot, merci pour l'action USM2" (M.B. Dammarie Les Lys - 9/07/2014)

"Ci - joint ma cotisation 2014 avec mes excuses pour le retard ayant été malade.
Je ne peux envoyer qu'une petite cotisation à cause des soins moins remboursés.
Merci de votre compréhension, mais je ne peux pas faire plus!
Merci pour votre travail de solidarité avec tous et tous mes encouragements! Bien amicalement de Lorraine". (F.L. - Vandœuvre Les Nancy - 9/07/2014)

"Voici ma cotisation 2014 à l'APRC : celle de mon épouse et la mienne.
Merci à vous tous qui restez si engagés dans cette aventure vis-à-vis de l'Institution.
Ayant adhéré à l'APRC en 80 -81, et y ayant été "actif", je me réjouis : le combat continue. Mais je m'attriste : il n'est pas encore terminé !!!
Merci à vous, toutes et tous, et toutes mes cordiales amitiés. (G.C. - Paris - 06 /05 /2014)

"Mes responsabilités associatives et mon état de santé ne me permettent plus de suivre l'action de l'APRC et d'aller à l'AG. Que ce don en plus de ma cotisation soit signe de mon soutien selon mes possibilités." (G.D. -Montluçon - 15/04/2014)

« Je suis surprise d'apprendre que l'APRC n'est pas une association d'intérêt général et ne peut donc plus délivrer de reçus fiscaux suite à votre demande administrative. Au lieu d'invectiver et condamner ceux qui ont pris cette initiative, il serait plus judicieux d'entrevoir les actions possibles pour encore mieux défendre la cause et se recentrer sur l'essentiel !

La voie de la justice est très lente et les décisions variables selon les juridictions. Elle exige de suivre pas à pas plaidants et procédures. Cette tâche énorme et épuisante n'est assumée que par quelques uns.

Les médias cherchent aujourd'hui l'audience. De plus par souci de rentabilité, le choix des sujets traités sont souvent opportunistes. Comment, faire pour se faire remarquer, un site plus simple, clair, compréhensible et attrayant, avec des témoignages ou mieux un film pour expliquer les revendications de l'APRC qui pourrait être proposé aux médias ou diffusé sur You Tube? Faut-il s'adresser directement à des producteurs? Qui pourrait donner des conseils pour mener une enquête ou réaliser une vidéo?

Les sénateurs et députés ont un rôle indispensable, mais il faut les rencontrer, les convaincre, avec l'aide des juristes, leur proposer des amendements ..., afin qu'ils posent des questions au gouvernement, qu'ils effectuent un travail en commissions, puis mettent aux votes, etc., etc... Tous les membres de l'association auront 100 ans!! Comment faire traiter les dossiers plus vite? A moins qu'un lobbyiste mécène ne se manifeste!

Tout cet excellent travail fait avancer la cause mais la Cavimac changera-t-elle son fusil d'épaule pour autant? Elle qui n'applique pas toujours les décisions de justice. Elle sait qu'elle a le temps pour elle, que rien ne lui arrivera, que les politiques ne se risqueront pas à attaquer de front l'Église dans ses règles et fonctionnements «propres».

Qu'est-ce qui peut secouer et responsabiliser la Cavimac?

- Une APRC plus visible qui ose se faire connaître et reconnaître. Par exemples, tee shirts, casquettes, bande dessinée humoristique, film, affiches qui interpellent, pancartes et tracts à la sortie des églises, articles sur le net.... Et qu'à force les médias s'approprient le sujet !

- Une APRC qui explique ce qu'est la Cavimac * et informe en tout premier lieu les catholiques, mais aussi tout citoyen, de ses agissements avec l'aval des évêques. Est ce bien évangélique que l'Église, en tant que tutelle laisse cette caisse de retraite desservir la plus faible pension de France à ses assurés et ne veille pas à ce que chacun de ses membres soit bien déclaré.

- Une APRC qui dénonce tous les avantages auxquels l'Église a droit: réductions d'impôts, subventions, quêtes multiples, dispenses, legs et dons, etc.... Au nom de quoi certains de ces avantages peuvent-ils donner droit

à délivrance de reçus fiscaux déductibles des impôts? Qui d'autre peut se le permettre?

- Une APRC qui se modernise, utilise davantage les procédés de communication, renvoie la balle sur le même mode de communication que l'Église, rétorque en peu de mots à ses multiples appels humains ou financiers en reprenant le titre de l'annonce et en y mettant de façon humoristique ce qui n'est pas dit.

Ces quelques lignes peuvent être idéalistes et naïves, mais ne veulent que remercier et encourager toutes les personnes qui s'investissent au profit de l'association, et inciter tous ses membres ou sympathisants à s'unir pour aider, conseiller, innover, car chacun est «indispensablement» solidaire de l'autre. »(J.C.-Lyon-14/10/2014)

Ils nous ont quittés

Claude Motard (14210 Le Locheur) le 20 mai 2014

Claude était ex-diocésain. Il est décédé à l'âge de 80 ans. Il faisait partie des 15 adhérents en procédure au TGI pour l'USM2 et également des 50 qui sont au TA.

Alphonse Patry (49320 Brissac-Quincé) le 6 juin 2014.

Il se savait, avec une grande lucidité, en phase terminale d'un cancer du poumon comme il me l'avait indiqué le 10 mai 2014 dans son dernier mail.

Il faisait partie depuis 2012 du groupe de demandeurs défendus par Me Humbert. Il avait 67 trimestres validés par la Cavimac. Il avait déposé aussi un dossier pour la procédure au TA.

Il était né le 20/12/1932 à Armaillé, dans le Maine et Loire. Entré au séminaire d'Angers, il avait été ordonné prêtre pour le diocèse d'Angers en 1958. Il est aumônier d'Action catholique puis vicaire dans la paroisse du May-sur-Èvre (Maine et Loire). Il quitte le ministère en 1970. Je ne connais pas sa carrière civile. Revenus modestes du couple qui n'est pas imposable. Son décès n'a été annoncé dans la presse locale que le 13 juin 2014. L'avis de décès paru dans la presse dit : "*Selon sa volonté, ses obsèques ont été célébrées dans l'intimité familiale*". (Henri Demangeau)

Gonzague Bouche (59491 Villeneuve d'Ascq) le 27 août 2014

Il était ex-congréganiste : les auxiliaires du Clergé (69005 Lyon). Gonzague Bouche, bien connu par les messages qu'il diffusait sur internet, est décédé subitement à 72 ans, le 27 août alors qu'il passait ses vacances dans la région de Perpignan. Obstiné dans ses choix et ses décisions, il a gagné le procès qui l'opposait à la Cavimac en allant jusqu'en cassation. Il était parfois dur avec ceux et celles qui étaient moins fonceurs que lui. Derrière ces exigences, se dissimulait un homme sensible et généreux qui participait fidèlement à nos rencontres. Sa mort ne nous a donc pas laissés indifférents et nous nous souviendrons longtemps de ce compagnon de route... Coïncidence, il avait perdu sa mère Georgette le 27 avril dernier à l'âge de 103 ans.

(Pour le groupe du Nord. Francis Dumortier)

Monique Ollivier (56370 Le Tour du Parc) décédée le 12 septembre 2014

Veuve de Marcel Ollivier, ancien membre du CA de notre Association, lui-même décédé subitement le 21 avril dernier, Monique ne lui aura hélas pas survécu bien longtemps. Ancienne infirmière congréganiste, (Les Filles de la Sagesse 75014), elle a longtemps, et vainement, tenté de faire reconnaître, à leur juste valeur, ses années de travail payées au « tarif Cavimac » d'avant 1979, au moment de sa retraite, malgré une étude de son dossier par certains membres de notre CA qui s'étaient déplacés.

Discrète sur son passé de religieuse, mais parlant volontiers de son travail d'infirmière, elle était cependant fidèle aux réunions régionales au côté de Marcel dont elle partageait les nombreuses activités locales, avec une complicité active.

Ils n'avaient pas d'enfants et leurs modestes pensions les avaient contraints de mettre en viager leur pavillon. Mesure qui avait malheureusement entraîné une diminution de l'USM2 dont bénéficiait Marcel.

Quelques adhérents se sont joints à la famille pour un dernier au-revoir à Monique le 15 septembre dernier. Elle repose désormais au côté de Marcel, face au grand large, témoin de leurs périples au sein de l'association Fleurs des Marais! (*D'après les témoignages d'adhérents de la région Bretagne*).

Nous avons appris aussi le décès il y a quelques jours d'**André Gautier** (76150 La Vaupalière) à l'âge de 78 ans. Il était ex-diocésain. "*Il s'est endormi dans la paix du Christ et la joie de la Foi le 16 septembre 2014. La cérémonie a eu lieu dans l'intimité familiale*" (avis de décès).

Nous assurons les familles de ces défunts fidèles jusqu'au bout à l'APRC de toute notre sympathie.

Isabelle Saintot

**La cotisation de l'adhérent est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais.
Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.**

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, « a pour but d'obtenir une retraite convenable pour les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur, ou du fait de leur affiliation au régime de protection sociale institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, actuellement dénommé Cavimac, ou encore du fait qu'elles n'y sont pas affiliées alors qu'elles pourraient ou devraient l'être ».

Toute personne qui soutient cet objectif et veut participer à sa mise en œuvre peut en devenir **adhérent** en payant une cotisation. L'association souhaite aussi le soutien de **sympathisants** ; ce sont d'autres personnes qui, sans vouloir adhérer, veulent cependant apporter leur soutien ou marquer leur solidarité.

Adhérer à notre association c'est la soutenir, mais c'est aussi en acceptant les statuts (à demander).

Le montant de la cotisation est indicatif.

Le bulletin de l'APRC est envoyé aux adhérents.

Aucun versement de cotisation ou de don ne peut donner lieu à remboursement.

La loi sur les informations nominatives s'applique à ce formulaire. Pour demander correction ou suppression, écrire à l'adresse ci-contre, ou utiliser la messagerie du site (lien en bas de page).

APRC / Josiane ETCHEGARAY

52 RUE DU MOULIN BARBOT

64600 ANGLET

Tél. : 03.24.59.04.52.

Pour ne pas recopier l'adresse d'expédition ci-dessus, vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici : _____

Veillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) :

Tarif indicatif : 2014

- | | | |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1. Adhérents | • Cotisation ordinaire (selon barème proposé par la dernière AG) : | 40 € |
| | • Cotisation minorée : 2 ^{ème} adhésion à la même adresse avec un seul bulletin... | 24 € |
| | • Cotisation hors barème : | € |
| | Une petite cotisation maintient l'adhésion, augmente notre nombre et donc notre représentativité. | |
| | • Don (toujours bienvenu) : | € |
| 2. Sympathisants | • Don (selon possibilités et volonté de soutien) : | € |

Voici mon adresse :

Nom et prénom

Téléphone :

Bâtiment ou lieu-dit

Rue

Code postal et commune

Adresse courriel

Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

Le renseignement de ce formulaire est facultatif mais n'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !

Pour tous : Année de naissance

Pour les AMC : Nombre de trimestres à la Cavimac :

Quel est le nom de la « collectivité religieuse » où vous étiez en dernier lieu ?

Diocèse ou Congrégation :

N.B. Un AMC peut adhérer sans aucune référence à son ancienne appartenance culturelle.

Pour être informé rapidement et faire connaître notre action : www.aprc.asso.fr

Notre site comporte une zone « grand public » et une autre réservée aux adhérents qui s'inscrivent.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, cochez cette case pour obtenir une inscription :